

Succession renonciation partielle pays étranger

Par Bessone Bruno, le 13/09/2018 à 21:33

Bonjour,

Suite au décès de mon père, une succession a été ouverte.

ce dernier possédait des biens immobiliers en France mais aussi en Italie.

Je souhaite renoncer à la succession du patrimoine Italien.

Cela est-il possible ? ou une renonciation ne peut être partielle, même si elle concerne un patrimoine dans un pays étranger ? (Italie)

Cordialement,

Par Visiteur, le 13/09/2018 à 22:49

Bonjour

La renonciation (comme l'acceptation) ne peut qu'être totale.